



Affaire suivie par : Mme Yvane RENNELA
Tél : 04 67 61 62 57
mail : yvane.rennela@herault.gouv.fr

Montpellier, le 4 NOV. 2025

**Usine de valorisation énergétique (UVE) de déchets non dangereux
OCTAV (ex-OCREAL) à LUNEL-VIEL**

**COMPTE RENDU
Commission de suivi de site
Réunion du mardi 27 juin 2025**

La commission de suivi de site s'est réunie sur le site de l'usine OCTAV à LUNEL-VIEL, sous la présidence de Mme Amélie DE SOUSA , Secrétaire Générale Adjointe de la préfecture de l'Hérault.

Liste des présents :

INTITULÉ	NOM	STATUT	PRÉSENT/ EXCUSE /ABSENT
Collège administration			
Préfecture l'Hérault	Amélie DE SOUSA	Sous-préfète, secrétaire générale adjointe	Présente
	Christine PEPHILY	Adjointe au chef du bureau de l'environnement	Présente
	Yvane RENNELA	Bureau de l'environnement	Présente
DREAL	Florian VARRIERAS	Adjoint de la cheffe de l'unité départementale (UD 34)	Présent
	Rachida CHIAHOU		Présente
ARS	Claire CALVET	délégation départementale	Présente
	Noël FIARD		Présent
SDIS	Lieutenant JANBON		Présent
Collège collectivités			
Mairie de Lansargues	René CHALOT	Mairie de Lansargues et Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (SYMBO)	Absent
Mairie de Lunel Viel	Fabrice FENOY	Maire de Lunel Viel et Président du Syndicat Mixte entre Pic et Etang (SMEPE)	Présent
Mairie de Lunel	Noureddine BENIATTOU	Mairie de Lunel	Absent
Mairie de Saint Brès	MMES. LESCOMBES et MELLINAS	Mairie de Saint Brès	Absentes
Mairie de Saint Geniès des Mourgues	Laurent BASTIDE	Mairie de Saint Geniès des Mourgues	Absent

Mairie de Saint Just	Yves QUESADA	Maire de Saint Just	Absent
Mairie de Valergues	Pierre LIBES	Mairie de Valergues	Présent
Communauté d'agglomération Lunel Agglo	Martine DUBAYLE-CALBANO	Communauté d'agglomération Lunel Agglo	Excusée
Syndicat mixte entre Pic et Etang (SMEPE)	Antoine ROUSSEAU	Vice président du Syndicat mixte entre Pic et Etang	Absent
Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (SYMBO)	Fabrice PECQUEUR	Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (SYMBO)	Absent

Collège Associations

France Nature Environnement Occitanie Méditerranée	Michel JULIER	France Nature Environnement Occitanie - Méditerranée	Présent
Lunel Viel veut vivre	Bernard PONSONNET	Lunel Viel veut vivre	Excusé
Melgueil environnement	Claudine POMAREDE-SOUCHÉ	Melgueil environnement	Présente
Agir pour Lunel Viel	Sébastien CHAZALLET	Agir pour Lunel Viel	Absent
Organisme de défense et de gestion de l'AOC Muscat de Lunel	Laurent TISNE	Organisme de défense et de gestion de l'AOC Muscat de Lunel	Absent
FDC 34	Bernard GANIBENC	FDC 34	Présent

Collège exploitant

OCTAV	Matthieu LAPIE	Directeur de l'usine	Présent
OCTAV	Frédéric MARTIN	Responsable d'usine	Présent
OCTAV	Laurent-Marc JUAN	Responsable d'exploitation	Présent
OCTAV	Myriam ABU-SHARKH	Ingénieur prévention des risques	Présente

Collège Salariés

OCTAV	Christophe BETIS	Représentant local CSE	Présent
Autre			

ATMO OCCITANIE	Antoine THIBERVILLE	Ingénieur	Absent
ATMO OCCITANIE	Victor COURSAC	Ingénieur	Présent
SMEPE	Kristelle FOURCADIER	Directrice du SMEPE	Présente
SMEPE	Florence LAPORTE	Ingénierie prospective et prévention	Absente

I – DECLARATIONS PREALABLES :

La présidente, **Mme Amélie DE SOUSA**, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture de l'Hérault, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance à 10h12.

Elle rappelle l'ordre du jour et demande si l'un des membres de l'assemblée souhaite effectuer une déclaration liminaire.

M. Fabrice FENOY, Maire de Lunel Viel et Président du SMEPE, remercie l'ensemble des membres pour leur présence. Il souligne l'importance de cette commission pour les riverains et notamment, les associations environnementales.

II - ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA CSS DU 2 OCTOBRE 2024 :

Mme Amélie DE SOUSA soumet le compte rendu de la CSS du 2 octobre 2024, à l'adoption des membres de la CSS.

Le compte rendu de la CSS du 2 octobre 2024 est adopté à l'unanimité des participants.

III – PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITE 2024 :

A- PRESENTATION ET ÉCHANGES SUR LE BILAN D'ACTIVITE 2024

M. Matthieu LAPIE, Directeur de l'usine, présente le bilan d'activité de l'année 2024, qui a été la 1^{ère} année d'exploitation par la société OCTAV.

Les détails relatifs aux éléments exposés figurent dans les documents complets qui ont été transmis par mail aux membres de la CSS avec la convocation.

Concernant les travaux, celui-ci précise que ceux effectués le 24 décembre concernent le pavillon pédagogique dont l'objectif est principalement, de faire de la sensibilisation et de la pédagogie auprès des scolaires avec une visite par semaine pour l'année 2025 ainsi qu'auprès des associations environnementales, des membres de collectivités et des entreprises.

Pour la finalisation des travaux d'aménagement du jardin méditerranéen à l'entrée de l'installation, il ajoute que l'objectif est non seulement esthétique mais principalement, de permettre la réduction de la consommation d'eau conformément aux arrêtés préfectoraux liés à la sécheresse.

Faits marquants : le 5 juillet, il y a eu un important casse de barreaux sur le four n° 2 dû à l'explosion d'une bouteille de protoxyde d'azote qui a provoqué un arrêt pour réparation de 149h et un effet induit par une fuite de chaudières se trouvant à proximité provoquant la chute du réfractaire obligeant 42h d'arrêt.

Il signale que ces explosions dans les fours deviennent de plus en plus fréquentes selon les estimations, (de 1 à 3 ou 4 fois par jour).

Il précise que l'explosion d'une bouteille de protoxyde d'azote correspond à une pression de 140 bars soit 14 fois plus qu'une explosion de bouteille de gaz. Il ajoute qu'elle est préjudiciable aux équipements et qu'il est important de le signaler car c'est un problème difficile à détecter en amont, ce gaz hilarant étant détourné de ses usages habituels pour être consommé (depuis 2020).

Cette problématique fait l'objet d'une nouvelle législation en interdisant la vente aux mineurs depuis juin 2021.

Mme Kristelle FOURCADIER, Directrice du SMEPE, ajoute que la vraie problématique concerne les installations de traitement et également le coût financier qui est de 9300€ HT la tonne pour le traitement de ce type de déchet. Les bouteilles sont présentes dans les déchets abandonnés notamment sur les bords de voies, collectés par les collectivités et ramenés en déchetterie d'où ce coût onéreux. Elle précise qu'il y a également une réflexion au niveau national avec notamment l'éco-organisme chargé de la filière emballages CITEO. Cet emballage ne peut pas partir en centre de tri. Il est possible que cette réflexion aboutisse à sa prise en charge par la filière « déchets toxiques » mais pour l'instant, rien n'est encore fixé. Cependant, les quantités collectées par les collectivités sont très importantes. Il s'agit donc d'une forte contrainte pour la filière « déchets » car c'est exponentiel.

M. Matthieu LAPIE ajoute que c'est la cause des problématiques sur la conduite de l'installation car la combustion des déchets est en permanence perturbée par ces explosions ce qui les oblige à s'adapter à celle-ci et à la conduite des fumées pour garder la performance de l'installation optimale.

Il précise que la sécurité des collaborateurs devient également problématique en la circonstance.

Il ajoute que cela demande une adaptation des conditions, des consignes et des modes opératoires de surveillance des installations pour ne pas mettre en danger les collaborateurs.

M. Frédéric MARTIN responsable de l'usine ajoute qu'au fur et à mesure du temps, les contenants sont de gros volumes favorisant l'augmentation de la variation des explosions.

Mme Kristelle FOURCADIER ajoute que certains restaurateurs ou établissements nocturnes produisent ce type de déchets, les déposent dans les bacs à ordures ménagères qui arrivent directement sans tri. Très difficile à détecter, il est trop tard ensuite pour réagir et prélever les bouteilles présentes à l'intérieur. Le signalement a été fait en gendarmerie, et auprès des établissements concernés. En résumé : problématiques dès la collecte, financière, de sécurité et d'exploitation.

Mme Amélie DE SOUSA demande si la corrélation se fait avec les pics et des manifestations particulières sur le territoire.

M. Matthieu LAPIE répond durant les fêtes noël, le printemps et la fin de l'année scolaire.

Mme Kristelle FOURCADIER ajoute que les produits sont extrêmement addictifs. Ils ont des effets sur un laps de temps très court et renforcent le besoin de consommer.

M. Matthieu LAPIE indique qu'au sein du groupe, ils commencent à déployer des actions (notamment sur le territoire d'Avignon) sur leur site pilote, impacté par ce phénomène, en lien avec la DREAL et l'ARS, sur la sensibilisation et la collecte. Ils essaient également de minimiser l'impact financier pour les collectivités (bouteilles=60€).

M. Florian VARRIERRAS adjoint à la cheffe de l'UD34 de la DREAL, ajoute que ce sujet est bien identifié par la Direction Générale de la Prévention d'Analyse via les fédérations professionnelles notamment sur les actions telles que, l'interdiction de vente aux particuliers et l'indisponibilité des produits.

M. Matthieu LAPIE poursuit sur le bilan environnemental 2024 : Il souligne l'entrée en vigueur d'un deuxième référentiel de suivi des rejets atmosphériques des meilleures techniques disponibles (directive IED) régit par l'arrêté ministériel du 12 janvier 2021, qui encadre la maîtrise des rejets et suivi environnemental qui se sont considérablement renforcés sur l'ensemble des UVÉ.

Cela se traduit par un arrêté supplémentaire qui intègre les conditions normales de fonctionnement pour arriver à des réductions de rejets.

Il précise qu'il existe également des déchets mercuriels particulièrement difficiles à détecter.

M. Frédéric MARTIN répond que le dépassement est dû au mercure, car celui-ci a la capacité de se déposer sur toutes les surfaces et quand le pic est passé, le phénomène de désorption entraîne le relâchement de mercure accumulé sur les surfaces.

Mme Kristelle FOURCADIER ajoute que c'est la raison pour laquelle dans le cadre de la prévention sur les nouvelles exigences, ils travaillent avec les agents des 24 déchetteries installées sur le territoire, à la mise en œuvre d'une séparation plus fine des déchets toxiques, passant d'une vingtaine de tonnes à 150 tonnes en 2024. Un travail est fait sur la sensibilisation des agents et sur la mise en œuvre des collectes et de leur orientation.

Mme Amélie DE SOUSA demande si les caméras installées aident à cibler les conteneurs des déchets de protoxyde d'azote

M. Frédéric MARTIN répond par la négative car ils sont trop petits et disposés pour le déversement des camions.

M. Matthieu LAPIE ajoute que les pistes explorées qui ont fait leurs preuves, sont l'équipement de bennes de collecte qui permettent plus facilement de détecter les bouteilles et de repérer les zones où la consommation est élevée et les endroits où elles sont le plus consommées.

Mme Kristelle FOURCADIER ajoute que les bennes sont équipées d'un GPS ce qui permet d'avoir des informations de géolocalisation (foyers, voisins). Les agents sont en mesure de signaler des dysfonctionnement.

M. Florian VARRIERRAS demande combien de bouteilles de protoxyde d'azote ont été collectées.

Mme Kristelle FOURCADIER souligne qu'elle peut répondre en tonnes pas en nombre de bouteilles.

Mme Amélie DE SOUSA demande s'il n'y a pas de suivi spécifique de l'ARS sur cette problématique.

Mme Claire CALVET de l'ARS demande que soient remontées les informations sur les données quantitatives des déchets pour renforcer la sensibilisation auprès du grand public et des jeunes.

M. Matthieu LAPIE précise qu'une législation européenne est en cours, car c'est un phénomène qui dépasse les frontières.

Mme Amélie DE SOUSA demande s'il y a une augmentation ou une stabilisation.

M. Frédéric Martin rétorque que c'est plutôt stable.

Mme Amélie DE SOUSA pense que la consommation de bouteilles de protoxyde d'azote est en hausse.

M. Frédéric Martin ajoute que la bouteille coûte 15€ seulement, soit un prix très abordable.

Mme Kristelle FOURCADIER précise que la collecte de bouteilles fut d' 1,4 tonnes en 2024. Le stock de 1000 L est parti en valorisation.

M. Matthieu LAPIE poursuit le bilan :

- visites de contrôles externes du site : résultats conformes (1^{er} contrôle fait par une société extérieure et le 2^{ème} par la DREAL – SOCOTEC, qui a eu lieu en février 2025).

M. Florian VARRIERRAS précise que le contrôle de février avait été demandé suite au contrôle de 2024 qui avait mis en exergue le dérèglement de l'analyseur, suite à une maintenance de travaux. Celui-ci avait donné lieu à une non conformité, suivi d'actions correctives qui se sont révélées par la suite satisfaisantes. Il demande que soit effectué un contrôle systématique après chaque intervention, pour être assuré sur les valeurs effectives non biaisées par une dérive sur l'analyseur.

Il ajoute qu'une auto surveillance permet de vérifier et de corriger les dérives de l'exploitation mais également, en sus, de procéder à des contrôles externes, remplacer par des contrôles inopinés qui se révèlent importants dans le suivi de l'installation.

M. Matthieu LAPIE poursuit sur le fonctionnement et les analyses qui sont conformes (suivi trimestriel).

Points d'actualités 2025 :

- UVE : obligations de déclarations d'émissions de CO2 (pas d'impact réglementaire ou financier pour l'installation) – Plan de surveillance à compter de 2023 révisé en 2024. Dossier redéposé avant le mois de juin auprès des services de la préfecture.
- analyses PFAS réalisées : 2 campagnes sur l'ensemble des piézomètres de l'UVE : l'origine observée démontre des mesures extérieures tant à Lunel-Viel qu'à Saint-Just.

M. Fabrice FENOY précise qu'une étude hydrologique d'analyse supplémentaire a été demandée à Lunel Agglo, sur l'ancienne canalisation des rejets liquides.

M. Matthieu LAPIE précise qu'un travail de fouilles archéologiques a été fait, suite à l'abandon de son utilisation. Purge avec l'eau du BRL et condamnation du réseau .

Mme Kristelle FOURCADIER explique qu'il y a eu un sectionnement, comblement de l'ensemble de la conduite.

Mme Claire CALVET ajoute que les services de l'ARS Occitanie, précurseur sur la réglementation des captages et consommation d'eau potable, ont détecté deux dépassements (120g/L), de la nappe autour des deux UVE. Elle indique qu'il fallait chercher les causes de cette pollution avec des activités, grâce aux piézomètres permettant de récupérer les données, surtout sur le site de Lunel-Viel, ainsi que par la mise en place de captages privés. Une seule analyse ne permet pas de faire un bilan sur la qualité sanitaire de l'eau mais plusieurs campagnes d'analyse réalisées. Des réunions sont prévues l'année prochaine avec tous les acteurs pour éliminer les PFAS. Lunel Agglo sera accompagné de la DREAL, l'Agence de l'eau, la DDTM, dans ses recherches et afin d'identifier les éléments à apporter pour purifier l'eau.

Mme Kristelle FOURCADIER souligne que les analyses piézométriques donnent les indications récentes.

M. Fabrice FENOY indique que les données collectées démontrent que les PFAS ne proviennent pas de l'UVE mais que l'origine est ailleurs.

Mme Claire CALVET souligne que l'étude effectuée, permet de comprendre le comportement de la nappe et l'évolution de la pollution. Il faut identifier, cartographier le périmètre, investiguer afin de trouver une solution de traitement.

Mme Amélie DE SOUSA demande qu'elle est la fréquence des analyses, une fois par an ?

Mme Kristelle FOURCADIER répond qu'une campagne a été faite l'année dernière et au printemps.

M. Fabrice FENOY souligne que le SMEPE en est à l'origine. Sous les recommandations de l'ARS, il avait fait des prélèvements sur les deux rives pour être sûr qu'il n'y avait pas de lien avec l'usine ; ce qui a été démontré.

Mme Kristelle FOURCADIER s'engage à transmettre les analyses à M. Lapie, ainsi que les documents en lien avec le plan depuis 2009.

M. Matthieu LAPIE poursuit sur les travaux de la protection incendie :

- déclenchement intempestif suite à des travaux : les serveurs d'archivage des données (1an), ont été totalement endommagés causant la perte des données de l'année
- remise en service rapide : système de nouveaux effectifs (archivage en 2024) entraînant la modification de la protection incendie

M. Florian VARRIERRAS ajoute que les caméras ATEX filment les déchargements des camions ainsi que les plaques d'immatriculation et permettent de voir la conformité des déchets qui ne sont pas attendus dans cette unité, de remonter sur la collecte (certains apporteurs sont en dehors de la collecte du syndicat) et de déterminer la responsabilité de l'apporteur et ensuite du producteur .

B- ÉCHANGES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DU BILAN ENVIRONNEMENTAL PAR ATMO OCCITANIE

M. Victor COURSAC sur les retombées atmosphériques parle d'une détection en hausse qui s'observe sur l'intégralité des sites dont le résultat est homogène. Pas d'impact sur les retombées de dioxine.

M. Florian VARRIERRAS confirme ces valeurs et ajoute que l'incinérateur fonctionne avec une température minimale de 850° qui permet de dégrader les dioxines. Le refroidissement des fumées provoque la reformation de dioxine en post combustion, d'où une surveillance avec des valeurs réglementaires. Le fonctionnement est normal car pas d'impact sur l'environnement. Toutefois, il peut y avoir des interférences liées à des événements extérieurs à l'incinérateur.

Mme Kristelle FOURCADIER ajoute que le changement de bureau d'étude a peut-être créé une erreur de protocole sur le prélèvement. Dans cette incertitude, l'écart constaté par rapport aux années précédentes de la dégradation peut provenir d'un autre facteur.

M. Florian VARRIERRAS affirme que l'incinérateur a baissé sa quantité de déchets incinérés et demande si une évolution à la baisse pourrait être attendue au niveau de la surveillance dans l'environnement

M. Victor COURSAC confirme que tous les secteurs d'émissions sont en baisse et déclare qu'il est difficile de cibler un secteur en particulier.

M. Matthieu LAPIE indique qu'en comparant le rapport 2022 à celui de 2023, il constate une baisse de tous les polluants. Il ne sait pas si c'est lié à la baisse de l'incinérateur ou à la mise en place des filtres en octobre. Il précise en tout état de cause, qu'il y a une baisse en ce qui concerne l'usine.

M. Victor COURSAC ajoute que la baisse est environ de 20 % à 40 %.

Mme Kristelle FOURCADIER précise qu'une seule ligne fut l'objet de travaux en 2024 puisque la seconde fut réalisée en 2025. L'ensemble des résultats seront effectifs sur l'année 2026, ce qui correspond à la première année complète avec le traitement complet des fumées.

M. Florian VARRIERRAS fait part de son intérêt, sur le ressenti dans l'environnement et du bénéfice ou pas, de cette baisse d'activité pour la qualité de l'air.

M. Michel JULIER de l'association FNE, signale une logique pas très compréhensible concernant les dioxines, car les produits sont détruits lors de l'incinération et peuvent se reformer avec présence de chlore ou de brome. Les mesures sont réalisées en conséquence, les molécules existantes devraient être composées de chlore et du brome. Il demande si les molécules qui contiennent à la fois ces deux matières sont mesurées.

M. Fabrice FENOY répond qu'aucun test n'est réalisé pour comparer la composition de deux molécules car il y a trop de combinaisons possibles.

M. Victor COURSAC précise que ces tests concernant les dioxines bromées sont désormais intégrés. Toutefois, il est présupposé, que ces molécules sont présentes en très faibles quantités. Depuis la directive européenne, il y a une campagne de suivi qui intègre les dioxines bromées qui ne font pas l'objet d'une valeur réglementaire.

M. Michel JULIER ajoute qu'il doit y avoir un mélange de ces molécules dans les gaz sortant du four.

M. Victor COURSAC répond que les analyses sur les dioxines englobent une trentaine de congénères, ce qui pourrait expliquer ces différences.

M. Michel JULIER ajoute qu'il n'a pas de réponse, dans la mesure où les directives ne sont pas claires.

M. Victor COURSAC précise que ces interrogations concernent également les Pfas, il y avait une liste à mesurer mais l'existence de milliers de molécules rend difficile la détermination d'un seuil.

M. Fabrice FENOY souligne la limite de cet exercice et acquiesce l'idée qu'ils ne peuvent obtenir ces résultats sur l'intégralité des dioxines (+ de 17), malgré le suivi réglementaire d'un certain nombre de prélèvements.

M. Michel JULIER constate l'ajout de suivis des dioxines bromées ;

M. Fabrice FENOY déclare que les déchets bromés rajoutés, risquent de faire baisser les mesures car la présence des molécules mixtes ne sera pas mesurée.

M. Victor COURSAC espère ne pas trouver de déchets bromés, car dit-il, ils proviennent notamment de l'ameublement et des canapés. Il souligne l'existence de la filière responsabilité élargie du producteur (REP) qui permet de recycler une plus grande partie des meubles déposés dans les encombrants de déchetterie. Leur but : tout faire pour enlever ces ameublements de l'incinération. Une réflexion en amont est faite, sur les déchets qui peuvent produire ce type de molécules et de leur trouver un autre exutoire que l'incinération.

Mme Kristelle FOURCADIER souligne que cela existe depuis quelques années. Toutefois, il y a eu une accélération en 2024 sur les 4000t de déchets encombrants évités, qui sont passés de 17 000 tonnes (2023) à 13000 tonnes (2024), 1000 tonnes de déchets d'ameublement ont été détournés. Augmentation de la part des déchets d'ameublement orientés vers les filières de valorisation idoine.

VI - BILAN INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES 2024 :

M. Florian VARRIERAS, adjoint à la cheffe de l'UD34 de la DREAL, présente le bilan pour l'année 2024. Il rappelle les actions des services de la DREAL dans le département.

Le cadre réglementaire applicable aux installations classées (industrielles ou agricoles susceptibles de générer des nuisances ou des risques). Trois régimes existent : déclaration, enregistrement et autorisation environnementale.

La police des ICPE relève du préfet, mise en œuvre par la DREAL pour l'industrie et certaines activités agricoles, et par la DDPP pour l'élevage, l'abattage et les activités agroalimentaires. En dessous des seuils ICPE, la compétence revient au maire (ex. garages < 2 000 m², petits dépôts de véhicules).

Dans l'Hérault, on compte environ 1 400 installations : 1 100 déclarations, 150 enregistrements et 150 autorisations, dont des sites SEVESO et IED (directive européenne sur les émissions industrielles).

Les installations soumises à autorisation font l'objet d'une procédure complète (enquête publique, avis SDIS, ARS, autorité environnementale). Elles doivent respecter la séquence ERC : éviter, réduire, compenser.

Exemple : en 2024, autorisation d'une unité de valorisation énergétique des boues de la station MAERA, validée après avis de l'autorité environnementale, consultation publique et examen par le Conseil départemental des risques sanitaires et technologiques.

En matière de contrôles, 236 inspections ont été réalisées en 2024 (+50 % depuis 2018), dont 2/3 ont entraîné des suites administratives (demandes correctives, mises en demeure, astreintes, suspensions ou fermetures).

Cas notable : suspension en 2022 d'une installation de compostage à Gignac en raison de nuisances olfactives majeures.

Il précise que l'ensemble des décisions, rapports et arrêtés sont disponibles sur le site www.georisques.gouv.fr.

Par ailleurs, l'Hérault compte 20 commissions de suivi de sites (CSS) concernant principalement le traitement des déchets, et une nouvelle CSS a été créée en 2025 pour le site Saipol (Seveso seuil bas) après l'accident d'avril 2024.

Mme Rachida CHIAHOU (inspectrice UD DREAL) présente les résultats de l'inspection 2024 du site d'OCTAV, soumis à la directive IED et inspecté annuellement. Elle rappelle que les enjeux de cette installation concerne la gestion des déchets, la prévention du risque accidentel, les émissions atmosphériques.

Inspection 2024 : Vérification du niveau de conformité du site par rapport à l'arrêté ministériel de 2021. Résultat : bonne prise en compte des dispositions de cet arrêté notamment par rapport aux rejets atmosphériques.

Conformité des mises à jour sur le schéma des réseaux d'eau et le contrôle des canalisations des eaux pluviales (visite effectuée en 2018 et observation d'une fissure dans les canalisations)

Contrôle : fixation de caméras sur l'ensemble des réseaux de l'installation (résultat de la campagne à venir)

Le plan des réseaux actualisés doit être fourni le 30 juin 2025

Elle rappelle que les rapports et la présentation sont accessibles sur le site www.georisques.gouv.fr.

Sans autre question, **Mme DE SOUSA**, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Hérault, lève la séance à 12h.

La Secrétaire Générale Adjointe
Présidente de séance

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe


Amélie DE SOUSA